

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D007054I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/03/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Etaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET:

51 - Accord-cadre relatif à des interventions sur le patrimoine arboré de la Ville de Besançon et en lien avec le patrimoine Vauban : Autorisation de passer et de signer l'accord-cadre

Délibération n° 2023/007054

Accord-cadre relatif à des interventions sur le patrimoine arboré de la Ville de Besançon et en lien avec le patrimoine Vauban : autorisation de passer et de signer l'accord-cadre

Rapporteur: Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

Résumé

Le présent rapport a pour objet de renouveler l'accord-cadre concernant les interventions sur le patrimoine arboré de la Ville de Besançon qui arrivera à échéance en avril 2023.

Le patrimoine arboré de la ville de Besançon comporte, au dernier inventaire, 18 392 arbres dont 6 216 arbres d'alignement et 12 176 arbres isolés. Il fait l'objet d'un suivi régulier afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité des arbres.

Les prestations alloties porteront d'une part sur l'entretien des grands arbres en zones urbaines et semi-urbaines par de l'élagage, de l'abattage, de la taille, du haubanage... et d'autre part sur le défrichement de végétation ligneuse, l'entretien d'arbres sur les fortifications et autres terrains appartenant au patrimoine Vauban bisontin.

I. Contexte

Le patrimoine arboré de la ville de Besançon comporte, au dernier inventaire de 2022, 18 392 arbres dont 6 216 arbres d'alignement et 12 176 arbres isolés.

Chaque année depuis 2020 ce sont plus de 1 000 arbres qui sont plantés lors de chaque campagne hivernale de plantation permettant de lutter efficacement contre les îlots de chaleur urbains et le réchauffement climatique et accomplissant de nombreux services écosystémiques.

En raison de crises sanitaires consécutives à plusieurs épisodes de sécheresse, du vieillissement du patrimoine arboré, le suivi des arbres doit être renforcé pour garantir une sécurité maximum des usagers.

Pour préserver la vue et mise en valeur du patrimoine végétal Vauban, des interventions d'entretien restent nécessaires y compris pour sécuriser les usagers.

II. Caractéristique de l'accord-cadre

a/ Définition du besoin :

Les prestations de l'accord-cadre peuvent être regroupées en un marché « interventions sur le patrimoine arboré de la Ville de Besançon ».

Les prestations concernées sont les suivantes :

- L'entretien du patrimoine arboré en zone urbaine et semi-urbaine consiste essentiellement en des interventions d'élagage sur les grands arbres (ex : suppression de branches sèches sur les platanes de Chamars), d'abattage d'arbres morts ou très dépérissants et de diverses prestations spécifiques (taille d'allégement de couronne, haubanage de branches présentant une faiblesse mécanique, abattage en situation contrainte...).

Les interventions auront lieu sur des arbres implantés sur les parcelles de la Ville de Besançon, sur le domaine public de la Ville de Besançon, sur les surfaces gérées par la Ville de Besançon par le biais de conventions ou baux emphytéotiques et sur les emprises des voiries communautaires sur le secteur de Besançon.

- Pour le patrimoine fortifié, les interventions consistent en du défrichement de végétation ligneuse sur les fortifications et les différents types de terrains, de l'abattage d'arbres, de la taille sanitaire (suppression de bois morts).

Les interventions auront lieu à la Citadelle, les enceintes urbaines de la Boucle et de Battant, les Forts de la zone tampon et les lieux de point de vue.

b/ Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre multi-attributaire devra être exécutoire en mai 2023. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total.

c/ Forme de l'accord-cadre :

Compte tenu de l'estimation, l'accord-cadre sera conclu selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (article L2124-2 du code de la commande publique) et comprendra des prestations réparties en deux lots, telles que :

LOT 1 – interventions sur le patrimoine arboré de la ville de Besançon en zone urbaine et semi urbaine : élagage sur les grands arbres (ex : suppression de branches sèches sur les platanes de Chamars), abattage d'arbres morts ou très dépérissants et de diverses prestations spécifiques (taille d'allégement de couronne, haubanage de branches présentant une faiblesse mécanique, abattage en situation contrainte...). Montant maximum : 210 000 € HT/an

LOT 2 – interventions sur les arbres et végétaux liés au patrimoine Vauban de la Ville de Besançon : défrichement de végétation ligneuse sur les fortifications et les différents types de terrains, abattage d'arbres, taille sanitaire (suppression de bois morts). Montant maximum : 50 000 € HT/an

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement de l'accord-cadre relatif à des interventions sur le patrimoine arboré de la Ville de Besançon et en lien avec le patrimoine Vauban,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le lot n° 1 avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 54

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Frédérique BAEHR,

Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire

Anne VIGNOT